

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 septembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Rapport en réponse au postulat de la commission
Loi cantonale sur l'aménagement du territoire 19.119,
du 8 mars 2019, Quel est l'avantage du double degré
de juridiction de recours cantonale ?**

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Jean-Jacques Aubert (président), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Jonathan Greillat, Michel Zurbuchen, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission législative s'est réunie le 24 novembre 2020 pour traiter du rapport en réponse au postulat 19.119.

Pour le Conseil d'État, la question posée est récurrente, mais le système actuel permet de régler 75% des cas au niveau de l'administration, respectivement du service juridique.

Reste 25% des cas qui font l'objet d'un recours supplémentaire auprès du Tribunal cantonal, ce qui engendre inévitablement des coûts pour les recourants. Si l'on devait supprimer un échelon, le Conseil d'État estime les coûts supplémentaires à 75'000 francs, car il faudrait engager davantage de juges cantonaux.

Dans la discussion, il est relevé que les procédures auprès du service juridique se sont nettement accélérées, mais que les procédures auprès du Tribunal cantonal restent relativement longues.

De manière générale, la commission est satisfaite de la réponse apportée par le Conseil d'État, mais certains commissaires estiment que la question de la suppression d'un échelon de recours ne doit pas simplement être évacuée.

Préavis sur le traitement de l'objet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire

19.119, du 8 mars 2019, Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonale ?

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,
J.-J. AUBERT

Le rapporteur,
C. SCHWARB